



Règlement d'ordre intérieur

Pouvoir Organisateur (PO)

L'Accueil Extrascolaire (AES) est organisé par l'Administration communale de Stoumont suivant le décret Accueil Temps Libre (ATL) de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), sous la responsabilité :

- de l'échevin de l'enseignement : Yvonne VANNERUM – 0473/588 903 – 080/785 054 ;
- de la responsable de projet : Rachel BOUHY – 0471/880 051 – 080/292 663.

Lieux d'accueil

École communale de Rahier	080/785 102	École St-Raphaël de Stoumont	080/785 357
École communale de La Gleize	080/785 103	École Ste-Thérèse de Chevron	086/433 277
École communale de Moulin du Ruy	080/785 104	École de la CF La Parenthèse	080/785 442

Horaire

Le service AES est ouvert, en période scolaire :

- du lundi au vendredi de 07h30 à 08h30 ;
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 17h30 ;
- le mercredi de 12h00 à 13h00 ;
- lors des journées pédagogiques, de 07h30 à 17h30 ;
- lors de l'accueil centralisé du mercredi, de 12h15 à 17h30.

Les **extensions horaires**, le matin à partir de 07h00 et le soir jusqu'à 18h00, ainsi que les mercredis de 13h00 à 13h30 doivent être demandées via le **formulaire** prévu à cet effet. Il est disponible au service ATL ou auprès de l'accueillant. Le PO autorise ou non la demande. L'accueillant n'a pas pouvoir de décision.

Inscription

Chaque enfant fréquentant l'AES **doit être inscrit**. Une **fiche individuelle** reprenant les renseignements utiles concernant l'enfant sera **complétée et obligatoirement signée** par le parent responsable ou le tuteur légal. Cette fiche sera mise à jour chaque année.

Les enfants inscrits sont couverts par une assurance durant le temps de l'accueil.

Pour les journées pédagogiques et les ateliers du mercredi, les parents doivent inscrire spécifiquement leurs enfants à l'avance par sms au 0485/452 624 ou par mail à atl@stoumont.be.

Tarif

- L'accueil du matin, à partir de 07h30, est gratuit ;
- À partir de 16h00, la **redevance** est de 0,80 € par ½ h. Tout quart d'heure entamé est dû ;
- Les **retards**, départ de l'accueil après 17h30, seront facturés 2,50 € par ¼ h par famille ;
- Les **extensions autorisées** sont facturées 0,80 € par ½ h ;
- Les **journées pédagogiques** de 08h30 à 16h30 sont facturées 8,00 € par journée par enfant, l'accueil garderie est payant de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30 à 0,80 € par ½ h ;
- L'accueil centralisé du mercredi est facturé 0,80 € par ½ h et les ateliers 3,50 € ;
- Le **transport en Stoumobile est gratuit** de l'école, située sur la commune, vers les activités du mercredi.

Réduction :

Il est possible de demander une réduction de la redevance dans les cas suivants : enfant porteur de handicap, à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit à l'AES (même domicile), famille à revenu modeste (statut BIM).

Il est demandé aux familles de compléter les cases correspondantes sur la fiche individuelle de l'enfant.

Organisation et sécurité

Les enfants sont sous la responsabilité des accueillants. Ils suivent les formations prévues par le décret ATL et participent, avec vous et l'équipe enseignante, à l'éducation de vos enfants. Ils ont besoin de votre confiance et de votre collaboration.

Les enfants ne peuvent quitter l'AES qu'accompagnés de la (des) personne(s) indiquée(s) sur leur fiche individuelle. Si la personne reprenant l'enfant n'est pas mentionnée sur la fiche individuelle, un mot du parent responsable doit être fourni. S'il n'y a pas de mot du parent, il sera contacté par téléphone et il devra envoyer un sms pour confirmation écrite.

Pour autoriser un enfant de plus de 9 ans à quitter seul l'enceinte de l'école, le parent responsable doit compléter la rubrique prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription. Les enfants de moins de 9 ans ne peuvent en aucun cas quitter l'enceinte de l'école non-accompagné.

Pour le bien-être et la sécurité des enfants, **il est indispensable de signaler à l'accueillant tout changement en cours d'année** (retard imprévu, personnes autorisées à reprendre l'enfant, n° de contact, problème de santé ...).

La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni des éventuels dégradations. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels de valeurs à l'accueil extrascolaire.

Il est demandé à chaque parent d'être attentif à la sécurité de tous les enfants. Il est donc important que les barrières de l'école soient systématiquement refermées après chaque passage. Merci d'y penser !

Facturation

Les présences des enfants aux activités de l'AES sont facturées, chaque trimestre, par l'Administration communale.

Les factures sont envoyées au parent responsable identifié sur la fiche d'inscription de l'enfant. Le montant est globalisé par fratrie et est calculé en fonction des présences relevées sur les listes tenues par le personnel de l'accueil.

En cas d'impayé, un premier rappel sera envoyé sans frais. En cas de second rappel, le solde restant dû sera augmenté de 4,00 € de frais. En cas de sommation avant recouvrement de la dette, les frais de 10,00 € supplémentaires seront ajoutés pour l'envoi du recommandé. En cas de recouvrement, en application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale, un huissier sera mandaté afin de recouvrer la créance. Les frais de recouvrement seront entièrement à la charge des parents.

La participation financière ne peut pas être un frein, contactez le CPAS en cas de difficulté de paiement.

En cas de séparation des parents, il est nécessaire de le signaler à la responsable de projet ainsi qu'au personnel de l'accueil afin que la facturation soit répartie sur chacun des deux parents. Une nouvelle fiche d'inscription devra être complétée avec les nouvelles coordonnées du parent qui déménage.

Une attestation en vue de la déduction fiscale des frais de garde sera fournie pour l'année civile dans le courant du mois de mars.

Règles de vie

Chaque enfant sera attentif à respecter les règles suivantes :

veiller à la politesse ; respecter la propreté des lieux ; respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes (ne pas les blesser, pousser, frapper ou injurier ...) ; prendre soin du matériel et des jeux mis à disposition (ne pas casser ou lancer des objets) ; respecter le calme et les jeux des autres ; jouer dans les espaces autorisés et rester dans les espaces prédéfinis, intérieurs et extérieurs, de l'accueil extrascolaire ; ranger ses effets personnels (manteau, mallette, collation), le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus à cet effet ; prévenir l'accueillante de son départ ; ne pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation préalable ; ne pas escalader les murs ou passer en-dessous, au-dessus ou sur le côté des clôtures ou barrières.

Motifs d'exclusion

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ou porte atteinte aux autres ou encore détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, ... il sera d'abord interpellé par l'accueillante. Celle-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis de son comportement.

Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de l'accueil extrascolaire pour un temps déterminé.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

Droit à l'image

Les enfants peuvent être photographiés à l'accueil. Les photos pourront documenter le travail réalisé et apparaître dans le Bulletin communal ou le site de la commune. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer sur la fiche d'inscription.